



CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2011

COMPTE RENDU

L'an deux mille onze et le dix-huit juillet à 18 H 30, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Denis ROCHE, maire.

Date de convocation : 13 juillet 2011

Date d'affichage de la convocation : 13 juillet 2011

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 17

Votants : 17

Nombre de voix : 21

Nombre de procurations : 4

Présents :

Denis Roche, Anne-Marie Provost, Véronique Martin, André Sauzede, Michel Ricaulx, Doria Cabassut, Jean-Philippe Pascal, Anik Barlaguet, Françoise Malavieille-Ladu, Andréas Charalambous, Marie-Cécile Pardal, Loïc Valverde, Jean-Claude Lebourgeois, Céline Gouvernet, Janet Zaragoza, Grégory Theron, Alex Dumas.

Absents excusés :

France Cabaud, Jean-Claude Cabanis, Eliane Peyric, Myriam Cavaud, Laetitia Carbonell, Vincent Daras.

Christophe Schubert a donné procuration à Anne-Marie Provost,  
Jocelyne Bonnet-Carbonell a donné procuration à Françoise Ladu,  
Michel Jean a donné procuration à Denis Roche,  
Luc Pascon a donné procuration à Grégory Theron.

Secrétaire de séance : Andréas Charalambous.

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30 mai 2011**

Vote :

Nombre de voix	21
Contre	0
Abstention	0
Pour	21

M. le maire rappelle que ce conseil municipal a été convoqué suite au conseil municipal du 12 juillet qui n'avait pas obtenu le quorum.

### **1-SCP THOMAS PRONO VEYRIER – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – PROPRIETE DE**

#### **M. EXBRAYAT Ludovic.**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été déposée par la scp THOMAS PRONO VEYRIER – concernant les parcelles B 669.670.667.664.671, pour un montant est de 1 150 000.00 (cf. plan en annexe).

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2009 par laquelle il délègue à monsieur le maire la signature des DIA avec un plafond de 400 000 euros,

Considérant que la DIA ci-dessus mentionnée dépasse ce plafond,

L.Valverde demande ce qu'il en est du cimetière et du stade qui étaient prévus sur cette zone.

A.Sauzede répond que les projets évoqués sont prévus sur la zone de la pale et non celle de pierre blanche dont il est question aujourd'hui.

L.Valverde demande si malgré tout un nouveau cimetière est prévu dans le PLU en plus de l'extension de l'existant décidée en conseil municipal.

D.Roche répond qu'en effet il faudra prévoir dans le nouveau PLU un terrain pour accueillir un nouveau cimetière, celui-ci se situerait plutôt au Nord du village.

L. Valverde souhaiterait connaître la capacité d'accueil de la future extension du cimetière.

D. Roche indique que l'extension envisagée (environ 700 m2) devrait couvrir les besoins de la commune pour les 10/15 ans à venir.

JP.Pascal demande si la commune est en possession du projet du promoteur pour la zone pierre blanche ?

A.Sauzede indique que plusieurs promoteurs ont en effet présenté des avant-projets.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré a décidé :

- De dire que la commune n'exercera pas son droit de préemption sur les parcelles B 669.670.667.664.671
- D'autoriser monsieur le maire à signer la DIA ci-dessus indiquée.

Vote :

Nombre de voix	21
Contre	0
Abstention	0
Pour	21

## **2- BUDGET PRINCIPAL 2011 – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'apporter les modifications budgétaires suivantes :

Attribution de compensation - Virement de crédits

Chapitre 65 - article 6554 – dépense de fonctionnement

- contribution aux organismes de regroupement - 450 000 €

Chapitre 014 - article 739111 – dépense de fonctionnement

- Reversement d'attribution de compensation + 450 000 €

Alex Dumas explique qu'il s'agit, à la demande du percepteur, d'une modification de chapitre et d'article relative au paiement de la clect à la communauté de communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'apporter les modifications budgétaires ci-dessus au budget principal 2011.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Vote :

Nombre de voix	21
Contre	0
Abstention	0
Pour	21

## **3- ASSAINISSEMENT – Rue de la glacière – Marché avec l'entreprise SCAIC – avenant N°2.**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le marché passé avec l'entreprise SCAIC concernant les travaux d'assainissement rue de la glacière. Il laisse ensuite la parole à M. Lebourgeois en charge des travaux.

Il indique que la réalisation d'un tronçon d'EU supplémentaire entre l'école et le passage piéton surélevé et la reprise du réseau EU jusqu'à l'impasse des amandiers ont été nécessaires. Il convient donc aujourd'hui de passer un avenant N°2 au marché initial.

Conformément au code des marchés publics, il convient de délibérer dès lors que le montant de l'avenant est supérieur à 5% du marché initial.

Le montant de l'avenant N°2 se monte à 21 812.00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'avenant N°2 au marché de travaux avec l'entreprise SCAIC qui porte le marché à la somme de 117 749.05 € HT (au lieu de 95 937.05 € HT initialement).
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

Nombre de voix	21
Contre	0
Abstention	0
Pour	21

#### **4- ASSOCIATION DES COMMUNES DE LA VAUNAGE – PARTICIPATION FINANCIERE**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la création de l'Association des Communes de la Vaunage et l'adhésion de Calvisson à cette dernière.

L'association propose une participation de 0,84 € par habitant à chaque commune adhérente, participation correspondant aux charges suivantes : Charte paysagère - Total Festum - Frais divers (secrétariat...)

La participation pour la commune de Calvisson s'élèverait donc à la somme de 3612.00 €.

JP.Pascal prend la parole :

« M. le Maire comme nous vous l'avons déjà dit nous ne pouvons cautionner une association fourre-tout de plus. En effet, cette association ne réunit qu'une partie des communes dites de la Vaunage. Elle se substitue aux différentes communautés de communes sur leurs prérogatives voire sur leurs compétences. Ce n'est donc à nos yeux qu'un impôt de plus pour les Calvissonnais. Il y a sûrement des besoins plus importants ou vous pouvez inscrire cette somme pour les Calvissonnais. En conclusion, les élus de « Calvisson au cœur » voteront contre cette subvention. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 3612.00 € à l'association des communes de la Vaunage.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

Nombre de voix	21
Contre	6
Abstention	0
Pour	15

#### **5- OENO VIA – demande de subventions.**

Monsieur le maire rappelle au conseil le projet d'oenopôle et ses délibérations des 30 juin 2009 qui approuve le cahier des charges, le lancement de l'étude de faisabilité économique, organisationnelle et touristique du projet et 25 octobre 2010 concernant les demandes de subventions.

Il indique qu'il est nécessaire de reprendre le plan prévisionnel de financement afin de le réactualiser.

Selon l'estimatif des travaux, le montant prévisionnel du projet est d'environ 241 300 € HT (part de la commune). Le plan prévisionnel est le suivant :

Financiers	%	Montant du financement HT
Montant total de l'opération		241 300 €
Autofinancement	20	48 260 €
Etat	45	108 585 €
Région	20	48 260 €
Conseil général	15	36 195 €

Ce projet peut bénéficier de subventions de la part de l'Etat, de la Région et du Conseil général du Gard.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De demander l'aide la plus élevée possible à l'Etat, au Conseil régional Languedoc Roussillon et au Conseil général du Gard
- D'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

Nombre de voix	21
Contre	0
Abstention	0
Pour	21

## **6- CREATION DE POSTE – BRIGADIER DE POLICE**

Vu la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2007 fixant le taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité à 100% pour tous les postes,

Vu l'avis favorable de la C.A.P du centre de gestion du Gard en date du 17 mai 2011,

Monsieur le maire informe le conseil que dans le cadre de l'évolution de carrière des agents, il est nécessaire de créer un poste de brigadier de police municipale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la création d'un poste de brigadier de police municipale, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011.
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

### **Vote :**

Nombre de voix	21
Contre	0
Abstention	0
Pour	21

## **7-CREATION DE POSTE – ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Vu la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2007 fixant le taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité à 100% pour tous les postes,

Vu l'avis favorable de la C.A.P du centre de gestion du Gard en date 25 janvier 2011,

Monsieur le maire informe le conseil que dans le cadre de l'évolution de carrière des agents, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la création d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> août 2011.
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Nombre de voix	21
Contre	0
Abstention	0
Pour	21

## **8- SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)**

Monsieur le maire expose :

Par courrier en date du 2 mai 2011, Monsieur le Préfet présente des dispositions concernant la mise en place du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) (ci-après annexé).

En effet, la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 prévoit d'achever la carte intercommunale par le rattachement des dernières communes isolées à des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, de supprimer les communautés de communes de moins de 5000 habitants, de rationaliser le périmètres des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre existants et de simplifier l'organisation intercommunale par la réduction du nombre de syndicats ou la rationalisation de leur périmètre.

Le SDCI a été présenté aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 22 avril dernier.

Il convient aujourd'hui que les communes, les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre et les syndicats intercommunaux concernés donnent leur avis sur les propositions de modifications de la situation existante et ce avant le 5 août 2011.

Monsieur le maire informe le conseil des points suivants qui concernent la commune de Calvisson :

**Monsieur le Préfet propose :**

### **RATIONALISATION DES PERIMETRES DES EPCI A FISCALITE PROPRE**

**Page 12 : Maintien de l'existant**

**Maintien de la Communauté de Communes du Pays de Sommières étendue à la commune de Cannes-et-Clairan retirée de la Communauté de Communes Coutach Vidourle**

- Il est proposé à l'assemblée d'émettre un avis favorable.

### **FICHE N°2 – COMPETENCE EAU**

**Page 23 : Fusion du SIVOM du Moyen Rhône et du SIA de la Plaine de la Vaunage**

- Il est proposé à l'assemblée d'émettre un avis défavorable car aucune fusion de ce syndicat n'est pas envisageable :
  - Calvisson appartient au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Plaine de la Vaunage (SIAPV) lequel appartient au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Vistre (SMBVV). Le SIAPV n'a pas de compétence en matière d'eau potable ni d'assainissement et s'occupe de l'entretien de la rivière « Le Rhône » et compte 9 communes : Boissières – Calvisson – Caveirac – Clarensac- Congénies – Langlade – Nages et Solorgues – Saint Côme et Maruéjols – Saint Dionisy.
  - De plus, dans le document préfectoral, il manque le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vaunage (SIEV) qui compte 4 communes (Boissières, Calvisson, Congénies, Nages et Solorgues) et exerce la compétence de la distribution d'eau potable de ces communes. Ce syndicat n'ayant pas la compétence assainissement des eaux usées et portant actuellement un

projet d'usine de décarbonatation, sa fusion avec une autre structure ne paraît pas souhaitable.

JP.Pascal prend la parole :

« M. Le Maire vous n'avez pas jugé utile de donner au moins un siège aux élus de « Calvisson au cœur » à la communauté de communes. Sur ce dossier, nous ne savons pas ce qu'a décidé le conseil de la communauté de communes, nous ne savons même pas s'il s'est réuni. Aucun document de la CCPS ne nous a été remis. Dans l'attente de plus amples informations ou d'un compte rendu de l'assemblée de la communauté de communes, les élus de « Calvisson au cœur » s'abstiendront sur l'ensemble de ce dossier. »

D. Roche précise que la CCPS a délibéré lors du dernier conseil communautaire en validant pour ce qui la concerne les propositions du Préfet. Il précise qu'il a eu au téléphone les Présidents des syndicats (Jean-claude Lafont pour le SIEV et René Abric pour le SIAPV) pour leur indiquer le sens de la délibération que nous allons prendre ce soir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'informer Monsieur le Préfet des remarques ci-dessus énoncées concernant le schéma départemental de coopération intercommunale.

- De dire que le conseil municipal ne formule pas d'avis défavorable sur les autres points du schéma départemental de coopération intercommunale.

Nombre de voix	21
Contre	0
Abstention	5
Pour	16